

L'an deux mille vingt-six et le Lundi 02 Février à dix-huit heures trente minutes.
Le conseil municipal légalement convoqué, *le Mardi 27 Janvier 2026*, s'est réuni à la Mairie, *cette séance est ouverte au public*, sous la présidence de Monsieur Serge MARAIS, Maire.
Monsieur Le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Etaient présents : MARAIS Serge, LOUET Eric, HACVILLE José, CORMON Béatrice, HEURTEAU Mickaël, LAUDREL Jean-Yves, LABORDE Jean-François, LETELLIER Hervé, POMARD Nathalie, POULIQUEN Jean-Pierre,

Absents excusés : ANGOT Marc (pas de pouvoir), BARON Christel (pouvoir à MARAIS Serge) BRÉANT Amélia (pas de pouvoir), HEUDEBOURG Lynda (pouvoir à CORMON Béatrice), SEYMOUR Jean-Marc (pouvoir à POMARD Nathalie)

Nathalie POMARD a été nommée secrétaire de séance.
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du Lundi 15 Décembre 2025.
Monsieur Le Maire donne la lecture de l'ordre du jour



Information sur les résultats prévisionnels

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 est présenté aux membres du Conseil Municipal préalablement à son vote définitif.

Les éléments communiqués à ce stade correspondent à des résultats provisoires, établis à partir des données comptables issues de la gestion de l'ordonnateur et du comptable public.

Section Investissement :

Recettes	1 253 403.51 €
Dépenses	1 221 873.56 €
Bénéfice de l'année 2025	31 529,95 €
Déficit 2024 reporté	- 124 706,77 €
Résultat cumulé	- 93 176,82 €

Section de Fonctionnement :

Recettes	894 702,63 €
Dépenses	904 082,57 €
Déficit de l'année 2025	- 9 379,94 €
Excédent 2024 reporté	127 614.89 €
Résultat cumulé	118 234,95 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous attendons la confirmation de la Trésorerie pour faire voter les résultats définitifs.

Mr HEURTEAU demande les postes de dépenses de fonctionnement qui ont posés problème
Monsieur le Maire répond qu'il y a eu un peu plus de recettes mais le coût de l'électricité a été plus important que l'estimation budgétisée, des travaux de nettoyage des locaux techniques et des pompiers, des élagages indispensables d'arbres le long des chemins communaux, la gravelle étalée dans les allées du cimetière.

Délibération n° 2026 – 02/02/0001

Rapporteur : Serge MARAIS

Autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article **L.1612-1** ;
- La nécessité d'assurer la continuité de l'action communale et de permettre le démarrage ou la poursuite de certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;

Considérant :

- Que le budget primitif de l'exercice 2026 n'a pas encore été adopté ;
- Que l'article L.1612-1 du CGCT permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du **quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, hors remboursement de la dette ;
- Que ces autorisations doivent être précisées par **opération tel que voté au budget primitif** ;

Détail des factures à régler :

- SOVIMEF Four de remise en température : 4 615.20 € TTC
- DELCOUR Remplacement chauffe-eau Ecole JP BARBÉ : 813.62 € TTC

Dépenses Section d'investissement

Libellé	Budget primitif dont RAR	DM	Total Budget	25% autorisés	Crédits à ouvrir par anticipation
Taxe d'aménagement (10)		+ 1 350.00 €	1 350.00 €	337.50 €	
Acquisition de terrains (100)	25 000.00 €	- 2 700.00 €	22 300.00 €	5 575.00 €	
Salle Polyvalente (103)	13 971.65 €	- 4 000.00 €	9 971.65 €	2 492.91 €	
Logements communaux (104)	2 400.00 €		2 400.00 €	600.00 €	
Défense incendie (106)	91 916.17 €		91 916.17 €	22 979.04 €	
Ecoles et cantines (107) Chapitre 21 <i>Article 2135</i> <i>Article 2157</i>	40 431.83 €	+ 13 950.00 €	54 381.83 €	13 595.46 €	5 428.82 € 813.62 € 4 615.20 €
Rés. Electriques/Télécoms (108) Hors comptes 204 (SIEGE)	16 905.17 €	+ 600.00 €	17 505.17 €	4 376.29 €	
Divers voiries (111)	1 100.00 €		1 100.00 €	275.00 €	
Terrain de sport (112)	8 928.00 €	- 6 600.00 €	2 328.00 €	582.00 €	
Cimetière (113)	5 600.00 €		5 600.00 €	1 400.00 €	
Mairie (114)	2 900.00 €	- 2 600.00 €	300.00 €	75.00 €	
Locaux techniques (116)	1 000.00 €		1 000.00 €	250.00 €	
Eglise (117)	37 038.95 €		37 038.95 €	9 259.74 €	
Restaurant scolaire (208)	1 893 454.21 €		1 893 454.21 €	473 363.55 €	
TOTAL	2 140 645.98 €	-----	2 140 645.98 €	535 161.49 €	5 428 .82 €

Monsieur le Maire dit que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il aurait fallu faire voter une décision modificative de la valeur manquante en même temps que la demande d'autorisation de la dépense du four.

Mr LABORDE s'inquiète du retour du contrôle de légalité

Mr LOUET rajoute que l'on peut payer des investissements avant le vote du budget

Mr LABORDE répond qu'en comptabilité, on ne compte pas les restes à réaliser, c'est un principe comptable.

Monsieur le Maire répond que la Préfecture et la Trésorerie nous ont donnés leur approbation.

Mr LOUET dit que nous n'avons pas d'autre choix que de voter cette autorisation pour payer cette facture.

Monsieur le Maire dit que le tableau a été détaillé dans un souci de transparence et pour une meilleure compréhension mais nous aurions pu également calculer 25% des investissements budgétisés hors remboursement de la dette et des comptes 204, travaux du SIEGE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de **25 % des crédits ouverts au budget 2025**, hors remboursement de la dette.

Article 2 :

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Serge MARAIS

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE

Monsieur le Maire rappelle à quoi sert une ligne de trésorerie : c'est un outil important pour régler les factures en attendant que les subventions arrivent.

Ces subventions, elles, ne sont pas versées en une fois. Elles sont débloquées petit à petit, en fonction de l'avancement des factures payées aux entreprises. Voici comment cela fonctionne en pratique : plus les factures sont réglées, plus le pourcentage de subventions libérées augmente.

Nous touchons à la fin du projet "Restaurant scolaire intergénérationnel", et il est temps de régler une grande partie des factures des prestataires. Avec la banque, nous avons évalué le besoin en trésorerie à 550 000.00 €, une somme qui sera bien sûr remboursée dès que les subventions nous seront versées.

Petit rappel important : cette ligne de trésorerie n'a rien à voir avec un emprunt. Contrairement à un prêt, qui s'inscrit dans le budget, elle ne vient pas alourdir nos comptes – c'est simplement un outil pour gérer les décalages de trésorerie en attendant les rentrées d'argent.

Exemple des dernières demandes d'acomptes :

Les dépenses arrêtées au 02/10/2025 s'élevaient à 554 561.44 € HT

DETR – Subvention accordée – 550 404 € qui représente 33% de l'enveloppe du projet HT et le 1^{er} acompte versé s'élevait à 165 121.20 € sans justifier des factures

$554\,561.44\,€ \times 33\% = 183\,005.28\,€ - 165\,121.20\,€ = 17\,884.08\,€$

Subvention département accordée – 500 368 € qui représente 30% de l'enveloppe du projet HT et le 1^{er} acompte versé s'élevait à 125 092 € sans justifier des factures

$554\,561.44\,€ \times 30\% = 166\,368.43\,€ - 125\,092\,€ = 41\,276.43\,€$

Il est rappelé que les 550 000 € ne seront pas utilisés entièrement, c'est une sécurité avant de recevoir les subventions, cette convention peut être résiliée avant le terme des 12 mois.

Mr LABORDE demande quel est le taux, il faudrait l'inscrire sur la délibération.

Monsieur le Maire projette le document récapitulatif des caractéristiques mentionnant le taux €STR au 20/01/2026, à 1,929 %

Mr LABORDE rajoute plus la marge 1,1, le coût n'est pas le même

Mr LABORDE dit qu'au moment des demandes de prêt, il a demandé si le montant emprunté était suffisant pour le projet, Monsieur le Maire avait répondu « Oui »

Monsieur le Maire répond que le montant de l'emprunt est suffisant et qu'il vaut mieux utiliser des lignes de trésorerie ponctuellement plutôt que d'endetter la commune sur plusieurs années de 550 000 €.

Mr LOUET dit que le fonctionnement de la ligne de trésorerie est plus souple que de contracter un emprunt, cela permet de monter d'autres projets.

Mr LABORDE dit que nous avons déjà bien emprunté

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a déjà eu 950 000 € de dépenses et que malheureusement, nous ne pouvons pas bloquer les paiements. Il rappelle que les travaux se finiront en Mars 2026, le temps de payer les dernières factures, et de demander les soldes des subventions, il nous faut un peu de trésorerie.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22, L.1618-2 et D.1618-1 ;
- Le budget de l'exercice 2025 ;
- Les programmes et opérations d'investissement inscrits au budget communal ;

Considérant :

- Que la commune conduit simultanément plusieurs opérations d'investissement, donnant lieu au paiement de situations de travaux, d'acomptes, d'avances et de factures ;
- Que le calendrier de versement des recettes d'investissement (subventions, FCTVA, cessions, autofinancement) peut entraîner un décalage temporaire de trésorerie ;
- Que ces tensions ponctuelles de trésorerie peuvent compromettre le respect des délais de paiement des entreprises ;
- Qu'il convient, afin d'assurer la continuité de l'action communale, de recourir à une ligne de trésorerie complémentaire, à caractère temporaire et non structurel ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à contracter une ligne de trésorerie interactive avec la CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE, destinée à couvrir les besoins temporaires de trésorerie liés au règlement des dépenses afférentes aux opérations d'investissement en cours, quels que soient les marchés ou contrats concernés.

Article 2 :

Les caractéristiques principales de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant maximum : 550 000 €
- Durée : 12 mois maximum
- Taux d'intérêt : €STR + Marge de 1.1 % paiement des intérêts
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 250 euros
- Commission de non utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- Établissement bancaire : CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie ainsi que tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

↳ Rapporteur : Mr LETELLIER

Il faudrait faire un point sur l'éclairage public auprès du fournisseur des Eclairages LED

↳ Rapporteur : Mr HEURTEAU

Il y a un arbre couché Rue Grande suite à la tempête

Monsieur le Maire dit qu'il va faire intervenir l'électricien sur ce secteur, 3 éclairages ne fonctionnent plus.

Sur la route du Bohu en descendant sur Saint Pierre les Elbeuf, ORANGE demande l'élagage des arbres sur la route avant le giratoire, à droite, c'est sur le territoire de La Haye-Malherbe, l'autre côté de la route c'est le secteur de Saint Didier des Bois.

Mr HACVILLE dit que l'entretien a été fait il y a deux ans mais ils n'ont pas élagué assez.

↳ Rapporteur : Mr MARAIS

Concernant l'achat des chaises pour la salle polyvalente, la chaise en essai ne paraît pas assez solide.

Une société est venue pour présenter un modèle de chaises plus solides et donc plus chères. Avec la demande de fonds de concours en cours, on peut déjà commander 70 chaises, il faudra attendre de pouvoir faire une nouvelle demande pour commander le complément en Juin ou Juillet.

Mr LETELLIER propose de rajouter des charriots ou de diables.

Mr MARAIS dit qu'il faudra contrôler si les charriots actuels pourront être réutilisés.

Mr MARAIS envisage de laisser le local du tennis de table au comité des fêtes pour ranger les tables et chaises lorsque le gymnase sera opérationnel.

↳ Rapporteur : Mr LAUDREL

Y-a-t-il des travaux prévus à l'église en chaufferie ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien de prévu dans l'immédiat.

Mr LAUDREL va faire un point de l'installation

↳ Rapporteur : Mr LAUDREL

Concernant les bureaux de vote, y-a-t-il une organisation prévue ? Qui sera présent ?

Monsieur le Maire répond qu'un planning sera envoyé prochainement aux membres actuels ainsi qu'aux membres de la nouvelle liste.

Pas de question de la part du public.

Fin de séance 19h07

MARAIS Serge	LOUET Eric	BRÉANT Amélia ABSENTE	HACVILLE José	ANGOT Marc ABSENT
BARON Christel ABSENTE	CORMON Béatrice	HEUDEBOURG Lynda ABSENTE	HEURTEAU Mickaël	LABORDE-PADIE J-F
LAUDREL J-Y	LETELLIER Hervé	POMARD Nathalie	POULIQUEN J-P	SEYMOUR J-M ABSENT